

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1005

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 55 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de manière anonyme »

les mots :

« selon des modalités garantissant l'anonymat des personnes physiques et morales concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.